



UNIVERSIDAD DE CÓRDOBA

UNIVERSITÉ DE CORDOUE

ACCÈS DES ÉTUDIANTS ISSUS DE SYSTÈMES ÉDUCATIFS ÉTRANGERS AUX
DIPLOMES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE

ACCÈS A





UNIVERSIDAD DE CORDOBA

ACCÈS DES ÉTUDIANTS ISSUS DE SYSTÈMES ÉDUCATIFS ÉTRANGERS AUX DIPLÔMES UNIVERSITAIRES DE PREMIER CYCLE

Les étudiants originaires de systèmes étrangers qui n'ont pas encore été admis à l'université dans leur système d'origine (ou qui ont commencé ou terminé leurs études et qui n'ont pas obtenu une place par l'intermédiaire de la validation des crédits à l'université de Cordoue) peuvent être admis dans notre université, bien que la procédure d'admission dépende du système dans lequel les études préuniversitaires ont été effectuées.

Accès des étudiants originaires des États membres de l'Union européenne ou avec des accords internationaux, sur une base de réciprocité, signés par le Gouvernement espagnol, qui remplissent les prérequis académiques de leur système éducatif pour accéder à leurs universités

Les étudiants de ces systèmes éducatifs remplissant les prérequis académiques d'admission dans leur propre université peuvent accéder aux universités espagnoles sans passer l'examen d'entrée, dans les mêmes conditions que les étudiants qui ont réussi cet examen.

Les étudiants des pays suivants peuvent accéder à cette voie : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Ce groupe comprend également les étudiants qui ont passé un baccalauréat international ou qui ont étudié dans des écoles européennes.

Ces étudiants doivent participer aux procédures d'admission de n'importe quelle université espagnole, c'est pourquoi ils n'ont pas à effectuer l'homologation de leurs diplômes préuniversitaires, mais il appartient plutôt à chaque université de vérifier qu'ils remplissent les conditions d'accès à l'université dans leur pays d'origine, en établissant les prérequis d'accès aux universités espagnoles.

Ces étudiants peuvent assister aux examens de la session d'admission des examens d'évaluation du baccalauréat pour l'accès à l'université (**Prueba de Evaluación del Bachillerato para el Acceso a la Universidad - PEVAU**), afin de renforcer leurs possibilités d'admission, en particulier pour les diplômes avec des places limitées et une demande élevée. Les examens de la session d'admission doivent être passés à l'université espagnole choisie par l'étudiant.

Dans le cas des universités publiques d'Andalousie (Huelva, Séville, Cadix, Malaga, Cordoue, Jaén, Grenade, Almeria et Pablo de Olavide), le processus d'admission aux études de premier cycle est confié à un organisme interuniversitaire qui dépend du Gouvernement régional (Junta de Andalucía). Les universités ne sont pas autorisées à admettre des étudiants en dehors des procédures établies par le Gouvernement régional. Cet organisme est la Commission du district universitaire d'Andalousie (DUA). Il existe un site web qui fournit des informations détaillées et complètes sur les procédures d'admission :

<https://www.juntadeandalucia.es/economiaconocimientoempresasyuniversidad/sguit/>

Les étudiants en provenance de pays ou de systèmes éducatifs non hispanophones doivent prouver qu'ils possèdent au minimum le niveau B1 de compétence linguistique en espagnol, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ceux qui peuvent prouver leur nationalité espagnole seront exemptés de cette exigence.

Accès pour les étudiants des États membres de l'Union européenne avec des accords internationaux signés par le Gouvernement espagnol, qui ne remplissent pas les conditions



d'accès à l'Université, et pour les étudiants qui ne sont pas membres de pays de l'Union européenne avec lesquels aucun accord international n'a été signé.

Ces étudiants doivent d'abord obtenir l'homologation de leur diplôme avec le Bachillerato espagnol pour les études préuniversitaires suivies dans leur système éducatif d'origine.

Cette homologation doit être traitée par le ministère espagnol de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et la procédure peut être effectuée par l'intermédiaire des ambassades ou des consulats espagnols à l'étranger et même par voie télématique. Les informations à ce sujet fournies par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle sont disponibles à l'adresse suivante

<http://www.educacionyfp.gob.es/servicios-al-ciudadano/catalogo/gestion-titulos/estudios-no-universitarios/titulos-extranjeros/homologacion-convalidacion-no-universitarios.html>

La Commission du district universitaire unique d'Andalousie offre pour certains diplômes un nombre réduit de places exclusivement réservées aux étudiants issus de systèmes éducatifs étrangers qui n'appartiennent pas aux pays de l'Union européenne ou avec lesquels il n'existe pas d'accords avec le Gouvernement espagnol. Pour occuper ces places, une période de candidature est ouverte au cours du mois de mars, les places étant attribuées en deux sessions, qui sont rendues publiques au cours du mois d'avril, afin que ces étudiants aient suffisamment de temps pour demander leurs visas ou leurs permis de séjour en Espagne et pour trouver leur logement dans notre pays.

Pour participer à cette première session, il n'est pas nécessaire d'avoir préalablement obtenu l'homologation du diplôme préuniversitaire étranger avec le Bachillerato espagnol, mais seulement d'avoir sollicité cette homologation auprès du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. L'admission de ceux qui obtiennent une place est définitive s'ils ont prouvé qu'ils possèdent le document homologuant leur diplôme au Bachillerato espagnol, ce document étant provisoire pour ceux qui ont présenté la copie de la demande d'homologation et qui ont toute la première année de leurs études universitaires pour obtenir l'homologation.

Une fois la première année universitaire terminée, ceux qui ne peuvent pas prouver l'homologation de leurs études préuniversitaires avec le Bachillerato espagnol doivent abandonner la formation qu'ils ont commencée, quels que soient les résultats obtenus jusqu'alors.

Pour être admis lors de cette première session, il est nécessaire d'avoir obtenu l'année précédente une moyenne dans les études préuniversitaires étrangères qui, une fois transposée avec le système espagnol de notation, soit supérieure à la moyenne la plus basse de PEVAU des admis en Andalousie au cursus auquel le candidat étranger souhaite accéder.

Ceux qui ne participent pas à la première session ou qui n'obtiennent pas de place lors de cette première session peuvent participer aux deux sessions suivantes, dont les dates limites de dépôt des candidatures sont respectivement fin juin et fin septembre.

Pour participer à la session ordinaire, il est nécessaire de prouver l'homologation de votre diplôme au Bachillerato espagnol et de réussir les examens de PEVAU dans l'université espagnole de votre choix.

Une fois les examens de PEVAU validés, les étudiants peuvent demander une place par le biais des procédures établies dans l'université où ils ont l'intention d'effectuer leurs études.



UNIVERSIDAD DE CORDOBA

Ceux qui ne valident pas les examens de PEVAU peuvent se présenter à la session extraordinaire. Dans ce cas, les candidatures seront examinées après celles ayant validé les examens de PEVAU. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'améliorer votre note moyenne en passant les tests d'admission.

Dans le cas des universités publiques d'Andalousie (Huelva, Séville, Cadix, Malaga, Cordoue, Jaén, Grenade, Almeria et Pablo de Olavide), le processus d'admission aux études de premier cycle est confié à un organisme interuniversitaire qui dépend du Gouvernement régional (Junta de Andalucía). Cet organisme est la Commission du district universitaire d'Andalousie (DUA). Il existe un site web qui fournit des informations détaillées et complètes sur les procédures d'admission :

<https://www.juntadeandalucia.es/economiaconocimientoempresasyuniversidad/sguit/>

Les étudiants en provenance de pays ou de systèmes éducatifs non hispanophones doivent prouver qu'ils possèdent au minimum le niveau B1 de compétence linguistique en espagnol, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Ceux qui peuvent prouver leur nationalité espagnole seront exemptés de cette exigence

UNIVERSITÉ DE CORDOUE

VICE-RECTORAT POUR LES ADMISSIONS ET LES PROGRAMMES D'ÉCHANGES

SERVICE DE LA SCOLARITÉ

Avda. de Medina Azahara, 5

14 005 Córdoba (Espagne)

www.uco.es